



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse**

Paris, le 12 décembre 2023

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

à

Pour attribution

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs interrégionaux
de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse

Pour information

Mesdames, Messieurs les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, Messieurs les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Madame la procureure de la République près ledit tribunal

N/REF : PJJ-23-03

NOR : JUSF2333647N

Objet : Note d'orientation pour la protection judiciaire de la jeunesse

La protection judiciaire de la jeunesse est une institution dynamique qui s'est constamment adaptée aux évolutions de la société en respectant ses principes fondateurs : protéger, éduquer, insérer.

Depuis l'ordonnance du 2 février 1945, dans le prolongement de laquelle s'est inscrite, le 30 septembre 2021, l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs, la protection judiciaire de la jeunesse exerce une action éducative auprès des mineurs en conflit avec la loi. Progressivement, elle a développé un savoir-faire en termes de politique de prévention et de protection des mineurs en danger et elle a fait le pari réussi de l'individualisation de la prise en charge. Grâce à une révision constante de ses pratiques et la mobilisation de ses équipes, la protection judiciaire de la jeunesse contribue à ce qu'un regard différent soit porté sur les adolescents dont elle assure le suivi.

Il demeure que la société française est parfois confrontée à des événements violents et soudains, qui peuvent avoir des répercussions, réelles ou perçues, sur la vie des citoyens. Parce qu'ils ont des conséquences sur les ressentis, le sens de l'action et la place des institutions, ces événements interrogent nos pratiques et peuvent déstabiliser notre mission éducative. Ils nous incitent à préciser et redéfinir nos grandes priorités.

Cette note entend fixer le cap et les moyens d'y parvenir ensemble.

- **Concevoir un avenir meilleur pour et avec la jeunesse**

Notre mission éducative nous oblige. Elle a des conséquences sur le devenir des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et engage la responsabilité de l'institution.

Nous devons avoir l'ambition permanente d'ouvrir le champ des possibles, de redonner confiance et d'aider les jeunes à concevoir un avenir meilleur, fondé sur des valeurs partagées. Leur insertion au sein de la société doit résonner comme l'une de nos motivations premières et doit s'accompagner d'une prise en considération de la parole des premiers concernés, c'est-à-dire des jeunes et de leurs familles, pour mieux répondre à leurs besoins.

Parce que nous sommes les interlocuteurs privilégiés des juridictions des mineurs, j'ai aussi la volonté de développer et amplifier le dialogue constructif entre la protection judiciaire de la jeunesse et l'institution judiciaire, à tous les niveaux de responsabilité, en assistance éducative comme au pénal.

Je souhaite encore renforcer notre présence dans le champ de la prévention de la délinquance. Nous devons, à ce titre, conduire des actions ciblées tout particulièrement vis-à-vis du soutien à la parentalité et de la prévention de la récidive des mineurs ancrés dans la délinquance.

À l'aune de la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs, l'adaptation et l'accompagnement des pratiques professionnelles seront poursuivis pour rénover le placement pénal, promouvoir l'insertion scolaire et professionnelle et garantir l'articulation des dispositifs dont le milieu ouvert constitue le socle.

- **Répondre aux impératifs de transition écologique et défendre le droit des enfants à un environnement sain et durable**

Face aux défis que posent les urgences climatiques, énergétiques et environnementales, nous n'oublions pas que les personnes les plus touchées sont aussi celles qui sont le plus en difficulté. Cela appelle une accélération sans précédent des efforts collectifs pour réduire notre empreinte écologique, mais aussi pour protéger les plus vulnérables, en particulier les enfants. Le cadre d'intervention, à cet égard, s'est considérablement renforcé ces dernières années dans le champ international, le droit des enfants à un environnement sain et durable étant aujourd'hui pleinement affirmé¹. À l'échelon national, plusieurs plans d'actions ont été initiés pour lutter contre les causes du changement climatique, pour protéger et développer notre environnement et la qualité de vie. Il reste maintenant à s'emparer d'une manière très volontaire de ces outils pour orienter nos activités, à tous les échelons de l'institution.

De nombreuses pratiques écoresponsables sont d'ores et déjà développées dans certains projets éducatifs. Nous devons à présent changer d'échelle et déployer plus largement, au sein des interrégions, ces démarches qui ont prouvé leur efficacité au niveau local. Cet enjeu questionne aussi le fonctionnement propre des services et établissements, les modes de déplacement, de restauration, de communication, d'organisation du travail mais aussi les composantes de l'action éducative. Je souhaite que nous puissions y réfléchir collectivement et dans les meilleurs délais.

¹ [Observation générale n°26, publiée le 28 août 2023 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur le changement climatique.](#)

- **Lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences**

J'appelle de mes vœux un engagement sans faille de l'institution contre toutes les formes de discriminations et de violences tant auprès des enfants, des professionnels que sur le terrain des missions éducatives auprès des mineurs.

La protection judiciaire de la jeunesse doit renforcer son implication dans la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux enfants ainsi que dans le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement.

Des actions de sensibilisation permettront à chacun d'identifier, de comprendre et d'intervenir à son niveau, dans son domaine d'activité.

Je souhaite que cet objectif s'accompagne d'une évaluation de la doctrine de soutien des personnels victimes d'actes de violence de la part des mineurs. Nous devons également définir et conforter un cadre commun et homogène de valeurs entre les professionnels qui favorise la prévention et la lutte contre les discriminations, l'égalité professionnelle femmes-hommes, l'égalité des chances et l'inclusion.

- **Garantir et évaluer l'efficacité de notre action**

Notre nouvelle feuille de route doit s'appuyer sur un pilotage rigoureux de nos orientations, pour sécuriser nos pratiques et s'assurer de l'efficacité de la politique publique qui nous est confiée.

Anticiper, tracer, savoir apprendre des différentes situations vécues, assumer un droit à l'erreur sont autant d'actions très concrètes qui doivent à présent faire partie de notre quotidien. J'ai souhaité que nous nous engagions collectivement dans une démarche de gestion proactive des risques. Notre objectif ? Construire la capacité de résilience de l'institution pour lui permettre de résister aux incidents, aux accidents et aux crises et ainsi de protéger ses agents.

Nous devons mettre en place une méthode et des outils pour mieux rendre compte de nos réalisations, dans une démarche de transparence vis-à-vis de nos concitoyens et de justification du bon emploi des deniers publics. J'ai donc demandé à ce que notre institution renforce sa pratique d'évaluation et définisse des objectifs et des indicateurs utiles. Cette évaluation doit s'attacher à la qualité de la prise en charge des mineurs dans nos établissements et services, à l'aune notamment du référentiel de la Haute autorité de santé, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité du service rendu.

- **Fixer le cadre déontologique de notre intervention**

La mise en œuvre de ces priorités doit s'inscrire dans un cadre déontologique partagé, c'est pourquoi j'ai engagé une réflexion collective sur les grands principes éthiques qui doivent guider notre intervention. Ce travail, ancré dans le respect des valeurs de la République, du service public et des fondamentaux de nos missions éducatives, permettra de définir un cadre de référence et des normes d'actions, qui seront présentés dans une charte.

Ce premier texte portant les principes déontologiques de la protection judiciaire de la jeunesse comportera un rappel des droits et des devoirs de chacun dans l'exercice de ses fonctions, à chaque niveau de responsabilité. L'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse sera chargée d'inclure ces règles fondamentales dans l'ensemble des cycles de formation.

La charte déontologique comprendra un devoir d'exemplarité à l'égard des jeunes auprès desquels nous intervenons.

Ces grandes orientations ne sont pas de simples déclarations de principe. Elles seront mises en œuvre au prisme des objectifs et des actions concrètes inscrites dans le [plan stratégique national 2023-2027](#). Ce document de cadrage permettra de suivre et d'évaluer le déploiement opérationnel de notre feuille de route.

Soyez assurés de ma détermination à œuvrer au service de cette ambition que je porte pour la protection judiciaire de la jeunesse.

Je sais, à ce titre, pouvoir compter sur l'engagement de chacun et son attachement à nos valeurs, sur la richesse de l'expérience de tous, et sur notre volonté d'agir, ensemble, au service des jeunes qui nous sont confiés.



Caroline NISAND